

*Décision de la présidence*

le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, le whip de l'opposition officielle et le député de Lachine—Lac-Saint-Louis.

[Français]

Le Bureau a examiné la demande présentée par le député de Shefford qui visait à l'allocation de fonds supplémentaires à son groupe pour la recherche et pour le bureau du chef du groupe. Le Bureau a décidé de ne pas faire d'exception dans ce cas et de ne pas allouer de fonds supplémentaires à ce moment-ci. Le Bureau aurait pu en décider autrement. Pour le moment, la décision tient et je ne peux que le réaffirmer.

[Traduction]

Cela dit, toutefois, il est important de noter que cette décision ne signifie pas que les députés de ce groupe soient empêchés de participer pleinement aux travaux de la Chambre ni qu'ils soient privés des ressources nécessaires pour bien représenter leurs circonscriptions. Le député de Shefford soutient que les neuf députés indépendants au nom desquels il parle ont besoin de ressources additionnelles. Chaque député de la Chambre reçoit un budget global qui couvre les salaires de base du personnel, les dépenses normales de fonctionnement du bureau de circonscription et certains frais de voyage. Il est important de noter que chacun de ces députés, comme tous les autres députés de la Chambre, a l'entière flexibilité d'utiliser ces ressources financières comme bon lui semble. Par exemple, dans le cadre de ce budget global, la plupart des députés emploient jusqu'à cinq personnes à qui ils confient des tâches administratives ou de recherche, à Ottawa ou dans la circonscription, selon leurs besoins. Le total des budgets globaux des neuf députés en question atteint près de 1.5 millions de dollars.

• (1510)

En plus du budget global, la Chambre fournit à chaque élu un bureau entièrement payé, à Ottawa, et couvre des frais accessoires importants tels les frais de téléphone, de poste, d'impression et de voyage. Tel est donc le niveau de soutien qu'offre la Chambre des communes à tout individu qui a été dûment élu député. C'est dans ce contexte que la requête de l'honorable député de Shefford doit être examinée.

[Français]

On peut fort bien comprendre les raisons que le député peut avoir de presser le Bureau de la régie interne de les

reconnaître, lui et ses collègues, comme une entité et de leur allouer en conséquence des fonds supplémentaires. Jusqu'à ce jour, ces efforts ont été infructueux, mais de là à conclure à l'abrogation des droits et privilèges de ces députés, il y a une marge et une marge qu'il est dangereux de dépasser.

La consultation des Débats révélera au contraire que le député de Shefford et ses collègues ont bénéficié de toute l'obligeance possible de cette Chambre et que la Présidence a sauvegardé leur participation aux travaux selon des modalités tout à fait conformes à la procédure et aux pratiques de cette Chambre.

Durant la période des questions, le groupe a été autorisé à poser des questions dès la rentrée de la Chambre en septembre et il a obtenu la parole la plupart des jours où il voulait poser des questions au gouvernement ou faire des déclarations conformément à l'article 31 du Règlement.

[Traduction]

Ces brèves observations visaient à expliquer aux députés—et au public qui observe—les ressources financières et l'infrastructure de soutien mises à la disposition du député de Shefford et de ses collègues. J'espère qu'elles dissiperont toute fausse perception de la situation et clarifieront le fait que les ressources financières et autres mises à la disposition des simples députés, indépendamment de leurs convictions politiques, sont également mises intégralement à la disposition des députés qui se sont désignés comme le «Bloc québécois».

[Français]

Il existe de profondes divergences d'opinions quant à la meilleure solution aux dilemmes politiques et constitutionnels auxquels nous faisons face actuellement. La conviction profonde qui s'attache à ces opinions et la complexité des questions qui nous occupent créent, quelquefois, une situation extrêmement explosive. La Présidence promet de faire tout en son pouvoir pour servir cette Chambre d'une manière aussi équitable et impartiale que possible. Pendant ce temps, je sollicite la collaboration soutenue de tous les députés afin que les travaux de cette Chambre, quelles que soient la vigueur et l'âpreté de nos luttes politiques, soient marqués du sérieux et de la civilité auxquels nos électeurs sont en droit de s'attendre.

[Traduction]

J'ai une autre décision à rendre.

Le député invoque le Règlement.